

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU : 31 MARS 2021**
02 AVR. 2021
Présents : **33** DELIBERATION N° : **14370**
Représentés : **6**
Absents : **DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER**
Pour : **35** SERVICE : **SERVICES TECHNIQUES**
Contre :
Abstention : **4** AFFAIRE SUIVIE PAR : **CORINNE MICHEL**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE CŒUR D'ESSONNE
AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS DANS
LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2010 portant sur la reconnaissance d'intérêt communautaire pour la compétence création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2012 portant sur la convention de mise à disposition de services et de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre Sainte-Geneviève-des-Bois et la Communauté d'Agglomération du val d'Orge,

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence nécessite l'intervention des services techniques de la commune afin de bénéficier du personnel qualifié,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette organisation, il est nécessaire de conclure avec la commune une convention de mise à disposition de services,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 18 mars 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois dans le cadre de la compétence voirie.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 31/03/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, les membres composant le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 25 mars 2021, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, , Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jérémy SIMON, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI, Chantal LORIC, Yassin LAMAOUÏ, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Mme Carcasset), Héritier LUNDA (pouvoir à Mme De Jesus Carlos), Olivier LEONHARDT (pouvoir à M. Petitta), Naïma FERROUDJI (pouvoir à M. Ouarem), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à M. Esnault), Farah QADHI (pouvoir à M. Panter).

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 33
représentés : 6
absents :

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance